Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le Mise en ligne le 06/11/2026
ID : 056-200067932-20261106-261106_DEC01-AU

BUREAU DU VENDREDI 6 NOVEMBRE 2026

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 30 octobre 2026 s'est réuni le novembre 2026, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents : VICE - PRESIDENTS

- Jean-Philippe PERIES - Maire d'ARRADON - Vice-Président
- Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY - Vice-Président
- Philippe SIMON - Conseiller délégué au Maire d'ELVEN -Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice-Présidente
- Benoît LALYS - Maire de PLESCOP - Vice-Président
- Pascal LE BOUEDEC - Maire de PLOEREN - Vice-Président
- Philippe TREMOUREUX - Maire de SAINT-ARMEL
- Thierry EVENO - Conseillé délégué au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
- Karine ALBANHAC -Maire de SAINT-NOLFF - Vice-Présidente
- Vincent CHARLIN - Adjoint au Maire de SARZEAU - Vice-Président
- Clément LE FRANC - Maire de SENE - Vice-Président
- Noëlle CHENOT - Maire de SURZUR - Vice-Présidente
- Christian SEBILLE - Maire de THEIX-NOYALO - Vice-Président
- Patrice KERMORVANT -Conseiller municipal au Maire de VANNES - Vice-Président
- Hortense DOUMIC-LE PAPE - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente

MEMBRES DU BUREAU

- Christophe BEDARD - Maire de BADEN
- Freddy JAHIER - Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR - Maire de GRAND-CHAMP
- Claire BRABEC - Maire de LARMOR-BADEN
- Sandrine CADORET - Maire de LA TRINITE-SURZUR
- François LE VAILLANT - LE BONO
- Philippe GAIN - Maire de LE HEZO
- Isabelle LOUIS - Maire de LE TOUR-DU-PARC
- Lionel ULVOA - Maire de LOCMARIA - GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
- Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
- Stéphanie GUILLEMOT - Maire de PLOUGOUMELEN
- Anne GALLO-KERLEAU - Maire de SAINT-AVE
- Jean-Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU
- Ludovic SAMSON - Maire de SULNIAC
- Jean-Michel CHOQUET - Maire de TREDION
- Gwénaël LE FLOCH - Maire de TREFFLEAN
- Fabien LE GUERNEVE - Conseiller délégué au Maire de VANNES

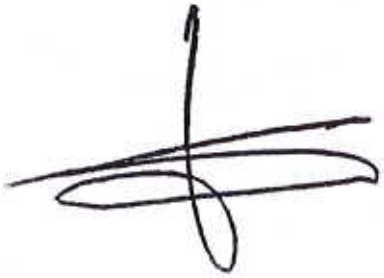
Ont été représentés :

- Olivier DENFER - Maire d'ARZON a été représenté par Caridad PELISSIER
- Hervé LE BOURDIEC - Maire de l'ILE D'ARZ a été représenté par Yann THORAVAL
- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON a été représenté par Gaëlle GUILLO

Ont été excusés :

- Christophe TATTEVIN - Maire de l'ILE-AUX-MOINES
- Frédéric PINEL - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
- Chrystel DELATTRE - Conseillère déléguée au Maire de VANNES
- Michel GILLET - Conseiller délégué au Maire de VANNES
- Maxime HUGE - Conseiller délégué au Maire de VANNES
- Fabrice AMEDEO - Conseiller délégué au Maire de VANNES

Le Président,
David ROBO



Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le Mise en ligne le 06/11/2026
ID : 056-200067932-20261106-261106_DEC01-AU

SEANCE DU BUREAU DU 6 NOVEMBRE 2026

COMMANDE PUBLIQUE

MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REFECTION D'EXUTOIRES MARITIMES D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES ET DE RESSUYAGE DES FRANCHISSEMENTS PAR PAQUETS DE MER – DIGUE DE KERMOR (CLASSE C) AU TOUR-DU-PARC

MARCHE N°2024-098

AVENANT N°1

Cette décision a pour objet la prise en compte de l'évolution du coût prévisionnel des travaux. En effet, suite aux études géotechniques fournies après la signature du présent contrat, le maître d'œuvre a proposé deux scénarios pour effectuer les travaux :

- l'un en respectant l'enveloppe initiale de 50 000€ HT, proposant des travaux de réparation curatifs à court et moyen terme (maximum 10 ans) ;
- l'autre avec des travaux de réparation curatifs et préventifs pour rétablir la pérennité des ouvrages et du système d'endiguement à long terme, pour un montant de 197 280,00 € HT.

La maîtrise d'ouvrage a choisi le second projet, offrant une meilleure sécurité technique et budgétaire à long terme.

Le montant prévisionnel des travaux est ainsi porté à 197 280,00 € HT.

Considérant ce changement de la part de la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre propose de modifier le taux de sa rémunération, passant ainsi de 29,12 % à 20,20 %, appliqué au coût prévisionnel des travaux.

Il en résulte un avenant n°1 d'un montant de 20 090,56 € HT.

Le nouveau montant du marché s'élève à 39 850,56 € HT (après avenant n°1).

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base et le cas échéant des précédents avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Il vous est proposé :

- *d'autoriser la signature de l'avenant n°1 avec la société ANTEA FRANCE ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE